



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT  
DE LOGISTIQUE

FP MONTBARTIER  
MONTBARTIER (82)

Pièce jointe n° 8 : Incidences notables sur  
l'environnement

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
03/07/2023	V1	Version initiale
11/09/2023	V2	Version révisée suite aux observations de l'administration

## TABLE DES MATIERES

I.	Sensibilité environnementale .....	5
II.	Effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine .....	7
II.1.	Incidences potentielles du projet .....	7
II.2.	Incidences cumulées avec d'autres projets .....	13
II.3.	Incidence transfrontalière .....	17
II.4.	Mesures d'évitement et de réduction .....	17

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe à proximité du site .....	13
Tableau 2.	Projet ayant fait l'objet d'un dépôt de cas par cas à proximité du site .....	14
Tableau 3.	Projets ayant fait l'objet d'une enquête ou d'une consultation du public à proximité du site .....	15
Tableau 4.	Tableau de la situation du projet vis-à-vis des mesures FF définies au travers de l'étude d'impact de la ZAC .....	17
Tableau 5.	Calendrier des périodes d'interventions et travaux (cf. MR4) : .....	18

## LISTE DES SIGLES

AEP	Alimentation en Eau potable
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
DND	Déchets Non Dangereux
EE	Evaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnementale
FP	Faubourg Promotion
GES	Gaz à Effet de Serre
MRAe	Missions Régionales d'Autorité Environnementale
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRi	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	Plan de Prévention de Risques Technologiques
SATESE	Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Epuration
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
VL	Véhicules Légers
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

# I. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 650 m de la première ZNIEFF. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Forêt d'Agre-Montech » (730010579). Il se situe également à 870 m de la ZNIEFF de type I « Ensemble d'habitats acides de la Viguerie » (730030240).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope ne se situe dans un rayon de 5 km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 5 km des parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales ou zones de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone couverte par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport. Le département du Tarn-et-Garonne fait l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures nationales de transport. Le projet se situe en dehors des zones affectées par le bruit (source : département du Tarn-et-Garonne).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 5 km des biens inscrits au patrimoine mondial ou leurs zones tampon, des monuments historiques et leurs abords ou des sites patrimoniaux remarquables.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire non exhaustif a été réalisé par le SATESE dans le département du Tarn-et-Garonne. Aucune zone humide localisée par cet inventaire ne se situe au droit du projet. Par ailleurs, une étude de zones humides a été effectuée sur le site en 2017 dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Grand Sud Logistique. Cette étude ne recense aucune zone humide au droit du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montbartier est couverte par un plan de prévention des risques naturels de mouvements différentiels de sols liés au retrait et gonflement des argiles approuvé le 25/04/2005. Selon Géorisque, le projet se situe au niveau d'une zone d'aléa moyen au retrait et gonflement des argiles. A noter que les études de sol G2AVP (voir PJ1) permettront de mettre en œuvre les fondations nécessaires au risques associé au retrait gonflement des argiles. Elle est concernée par le PPRI bassin du Tarn approuvé le 22/12/1999, modifié le 27/08/2014. Le projet est situé en limite du ruisseau Le Vergnet classé en zone rouge (inconstructible) de ce PPRI. Il existe un PPRT nommé PPRT LOGITIA approuvé le 19/01/2012 au niveau de la commune de MONTBARTIER. Ce PPRT n'affecte pas la zone du projet.

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit d'un site ou d'un sol pollué répertorié dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit de la ZRE3101 visée par l'arrêté préfectoral n° 38 du 05 mars 1996. Cependant, le projet ne prévoit aucun prélèvement ni rejet direct au milieu naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 4 km de tout captage AEP ou son périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à environ 6,6 km du projet. Il s'agit de « Ensemble formé par la partie ancienne du village de Montech (82) ».

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ?	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 7,8 km de la première zone NATURA 2000. Il s'agit de « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 9,1 km du projet. Il s'agit de « Platanes (63) de la Grande Allée, et (74) qui bordent le C.g.c. n°6 ».

## II. EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### II.1. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable. Il n'engendrera aucun prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Les besoins en eau seront réduits au strict nécessaire (environ 1 200 m <sup>3</sup> /an) pour les besoins sanitaires des salariés, les essais de sécurité et de remplissage des cuves ainsi que les équipements de production de froid.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun forage ou drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera excédentaire en matériaux. Près de 2 000 m <sup>3</sup> de déblais devront être évacués. Une étude de pollution de sol démontrant le caractère inerte des matériaux à déblayer sera menée avant l'évacuation des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera excédentaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE ne se trouve au droit du projet. Il existe un cours d'eau à préserver en limite du site au Sud. Il s'agit du ruisseau du Vergnet. Le projet n'aura pas d'impact sur la continuité de ce cours d'eau. A noter que des inventaires faune/flore et de zones humides ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC. Aucune zone humide n'a été recensée au droit du projet dans le cadre de ces études. En termes d'habitats, le projet se situe au niveau d'une friche herbacée à arbustive délimitée par le ruisseau du Vergnet au Sud et des fossés au Nord et à l'Est. La valeur patrimoniale de cette friche a été jugée comme faible selon ECTARE dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					<p>La sensibilité au regard de la flore au niveau du projet est jugée comme faible d'après l'étude d'impact de la ZAC. Aucune espèce à enjeu local fort n'a été inventorié sur la zone du projet.</p> <p>Concernant la faune, la zone du projet est considérée comme ayant une sensibilité moyenne. Une carte des espèces sensibles recensées et de leurs aires vitales (hors avifaune) se trouve en annexe du présent document. Cette carte est extraite de l'étude d'impact de la ZAC.</p> <p>La zone d'étude du projet appartient à un milieu favorable au Putois d'Europe, espèce déterminante ZNIEFF (sensibilité modérée). Cette zone a déjà été impactée par les 3 projets de plateformes logistiques. Sa partie centrale subsiste cependant à proximité du plan d'eau et du cours d'eau Le Frapaou. La rupture de cette continuité de milieux favorables (haies, prairies, milieux humides) constituerait une importante perte d'habitat pour cette espèce. Les possibilités de report sont en effet réduites aux alentours du site.</p> <p>Par ailleurs, le projet respectera les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui le concerne (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc). Ces mesures sont reprises au chapitre II.4 du présent document.</p> <p>Les mesures ERC permettront de réduire l'impact du projet sur la faune. L'impact résultant de la création de la ZAC sur l'avifaune, les amphibiens et reptiles et les chiroptères au sein des friches arbustives et herbacées est considérée comme faible à modéré. Concernant les mammifères terrestres et les invertébrés, l'impact résultant est considéré comme négligeable.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à 7,8 km de la première zone NATURA 2000. Il s'agit de « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631).</p> <p>D'après l'étude d'impact de la ZAC, aucun habitat de la ZSC n'est présent au sein du projet. L'impact résultant de la création de la ZAC sur les espèces ayant justifié la nomination de ZSC sont négligeables. Le projet n'engendrera pas d'incidences supplémentaires à celles envisagées dans l'étude d'impact de la ZAC, notamment aucun rejet dans le cours d'eau n'est prévu.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe en ZRE mais le projet ne prévoit pas de prélèvement ou de rejet dans la nappe.



Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La parcelle du projet est actuellement occupée par des cultures et prairies ainsi que des formations herbacées (septembre 2018). Le projet entraînera l'imperméabilisation de près de 80% de la surface de la parcelle.</p> <p>A noter que cette consommation d'espaces est déjà prévue et autorisée dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique. Ce projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Le projet de FP Montbartier s'inscrit au sein d'une zone urbaine appartenant à cette démarche d'ensemble portée par l'aménageur de la ZAC.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe un PPRt nommé PPRt LOGITIA approuvé le 19/01/2012 au niveau de la commune de MONTBARTIER. Ce PPRt n'affecte pas la zone du projet.</p> <p>Au regard des modélisations FLUMILOG en PJ21, le projet n'engendrera pas d'accident majeur.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après Géorisque, au droit de la zone d'étude le risque de remontée de nappe et d'inondation de cave est considéré comme potentiel, avec une fiabilité moyenne.</p> <p>Le projet est implanté en limite, à l'extérieur d'une zone rouge (aléa fort avec hauteur de submersion supérieure à 1 m) du PPRi du secteur du Tarn, correspondant au ruisseau du Vergnet. Le projet n'est pas situé au droit d'une zone d'aléa du PPRi du secteur du Tarn.</p> <p>Néanmoins, dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC Grand Sud Logistique, une modélisation sur le fonctionnement du ruisseau Le Vergnet en cas de crue centennale a été réalisée (EGIS Eau Mars 2011).</p> <p>Il ressort de cette étude que le terrain du projet est partiellement impacté par la zone inondée par la crue centennale du Vergnet (voir annexe 7). Ainsi, aucune construction ne sera envisagée dans la zone inondable (zone d'aménagement des bassins d'eaux pluviales du site). De plus, les installations de chantier, les aires de stockage des engins et du matériel ainsi que les postes de transformation électrique seront stockés hors zone inondable. Aucun remblai de nature à modifier l'écoulement ne sera réalisé dans cette zone.</p> <p>Ce risque d'inondation associé au ruisseau Le Vergnet a été pris en compte dans le cadre de l'autorisation de la ZAC et le projet de FP Montbartier respectera les mesures prévues pour les lots se trouvant en zone inondable (constructions, installations de chantier, aires de stockage, transformateurs etc. hors zone inondable).</p>

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Seuls les 2 bassins étanche et non étanche seront atteints par la zone inondable modélisée par EGIS. En cas de pluie centennale, le bassin de gestion des EP (non étanche) conservera une partie de son volume disponible et le bassin étanche demeurera vide. Dans le cas d'une crue du ruisseau le Vergnet, l'eau s'écoulerait dans les deux bassins qui limiteraient ainsi l'écoulement en cas de crue. De plus, le niveau Terrain Fini dans cette zone de crue ne sera pas supérieure à la côte du terrain naturel pour ne pas constituer d'obstacle à la crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoyant la construction d'un entrepôt logistique, il ne générera pas de risques sanitaires. Aucun site situé à proximité (activités de bureaux et logistiques) n'est de nature à générer de risques sanitaires sur le projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'un entrepôt logistique avec un effectif de 90 salariés lors de l'exploitation du site. Il générera donc des déplacements VL (90 salariés dont 72 en 2x8h, soit 162 VL/j) et PL (50 PL/j) du lundi au vendredi avec un pic de PL en général entre 16h et 18h (10 à 15 camions). Un fonctionnement ponctuel pourra être observé le samedi entre 6h et 14h pour les salariés et les PL. A noter que le site donne accès à l'autoroute A62 située à 5 km directement depuis la D820 qui raccorde la ZAC. Ainsi, les PL accéderont au site depuis l'échangeur numéro 10 sans avoir à traverser d'agglomérations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors phase chantier, à l'exception du bruit généré par le trafic, l'entrepôt projeté ne sera pas une source significative de bruit. Les équipements et activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>les chariots : ils seront uniquement employés à l'intérieur du bâtiment ;</li> <li>le chargement/déchargement des camions : les quais sont orientés vers une voie de circulation d'un côté et le ruisseau Le Vergnet puis le site ITM de l'autre côté.</li> </ul> De plus, il n'est pas situé dans une zone affectée par le bruit d'après le département du Tarn-et-Garonne. Le site respectera les niveaux sonores et émergences réglementaires en limites d'exploitation et en zones à émergence réglementée conformément à l'arrêté du 11/04/2017 modifié. Des mesures acoustiques seront réalisées dans les 3 mois après la mise en service de l'exploitation.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					En phase chantier, les travaux engendreront des nuisances sonores ponctuelles. Les travaux s'effectueront de jour.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt projeté ne sera pas une source d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt projeté ne sera pas une source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt projeté sera éclairé lors de son fonctionnement (6h-23h). Ces émissions lumineuses seront néanmoins contrôlées. En période de nuit, cet éclairage ne sera qu'un éclairage dédié à la sécurité du personnel et du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoyant la construction d'un entrepôt, seuls les rejets atmosphériques relatifs au trafic généré et au chauffage des locaux par une chaudière à gaz de faible puissance seront produits.  A noter que le projet se situe au sein d'une ZAC à proximité d'une autoroute. Ainsi, les rejets dans l'air et leur impact sur l'environnement restent limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne générera pas de rejets d'effluents industriels. Les seuls rejets du site seront les eaux pluviales et les eaux usées sanitaires.  Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voiries) seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant analyse puis envoyées dans le réseau d'eaux pluviales non polluées (eaux pluviales de toitures). Ces eaux seront ensuite dirigées vers le bassin non étanche du site. Elles seront ensuite rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC (système de noues et de bassins qui assurent la rétention et le traitement de la pollution chronique) avec un débit maximal de 5 l/s/ha.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne générera pas de rejets d'effluents industriels. Les seuls rejets du site seront les eaux pluviales et les eaux usées sanitaires.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site disposera de bureaux et de locaux sociaux qui seront sources de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets seront collectés dans des bennes de tri sur une zone du site.  L'activité logistique entrainera la production de déchets plastiques et bois (palettes) qui seront regroupés et pris en charge par un prestataire spécialisé et autorisé.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Le projet générera une quantité très faible de déchets dangereux issus majoritairement de la maintenance des installations et de l'entretien.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté à distance de tout élément de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Aucun risque de co-visibilité n'est identifié. L'entrepôt sera construit conformément aux exigences du PLU de Montbartier en termes d'intégration paysagère. L'instruction du permis de construire permettra notamment de s'assurer de ces points.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet est actuellement occupée par des cultures et prairies ainsi que des formations herbacées (septembre 2018). Cependant, ce changement d'usage est encadré par le PLU depuis la création de la ZAC.  A noter qu'une étude agricole a été menée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC. Cette étude a mené à des mesures de compensation collectives.

## II.2. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

Plusieurs projets ont fait l'objet d'un dépôt de cas par cas, d'une enquête ou consultation du public et/ou d'un avis de la MRAe dans un rayon de 10 km autour du projet de 2020 à 2023. Ces projets et leurs incidences cumulées sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1. Projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe à proximité du site

Titre du projet	Commune	Date de l'avis	Enjeux / incidences	Distance au projet de FP	Incidences cumulées avec le projet
Modification de la ZAC Grand Sud Logistique	MONTBARTIER	22/10/2021	Biodiversité, intégration paysagère, consommation énergétique et émissions de GES, qualité de l'air, consommation d'espace	Au droit de la ZAC Grand Sud Logistique	Projet intégré à la ZAC <b>Les incidences du projet FP seront cumulées aux projets actuels ou à venir sur la ZAC. Ils ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC qui prévoit l'implantation d'activités logistiques.</b>
Projet de parc photovoltaïque au sol	BESSENS	06/07/2021	Biodiversité et fonctionnalités écologiques, intégration paysagère	3 km au Sud-Ouest du projet FP	Aucune incidence cumulée
Actualisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC « grand sud logistique » dans le cadre d'une opération de construction d'entrepôt logistique (Argan) en application des articles L.122-1-1-III et R.122-8-II du code de l'environnement	MONTBARTIER	02/06/2021	Enjeux et incidences prises en compte dans l'EIE de la ZAC	Au droit de la ZAC Grand Sud Logistique	Projet intégré à la ZAC <b>Les incidences du projet FP seront cumulées aux projets actuels ou à venir sur la ZAC.</b>
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers, de ses installations de traitement et d'autorisation d'apports de matériaux inertes extérieurs - carrière de Saulou-Malpas	MONTAUBAN	27/05/2021	Biodiversité et fonctionnalités écologiques, risque inondation, paysage et cadre de vie, eaux superficielles et souterraines	6,3 km au Nord-Est du projet FP	Aucune incidence cumulée

Titre du projet	Commune	Date de l'avis	Enjeux / incidences	Distance au projet de FP	Incidences cumulées avec le projet
Projet de régularisation administrative des activités de liants routiers déposé par Eurovia Liants Sud Ouest	BRESSOLS	07/09/2020	Emissions de GES, trafic, bruit, eaux pluviales, risques industriels	1,6 km au Nord-Est	L'incidence cumulée porte sur le trafic. Cependant, le projet est situé à l'opposé de l'autoroute A62. Ainsi, le trafic généré ne devrait pas emprunter les mêmes axes routiers pour atteindre cette autoroute. De plus, compte tenu de la distance entre les deux projets, l'incidence est jugée faible.

Tableau 2. Projet ayant fait l'objet d'un dépôt de cas par cas à proximité du site

Titre du projet	Commune	Date de la décision	Décision	Enjeux / incidences	Distance au projet de FP	Incidences cumulées avec le projet
Extension du site industriel LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS	CAMPSAS	30/11/2022	Non soumis à EE	Perte d'habitats naturels (aquatiques et terrestres), rejets atmosphériques et impacts sanitaires Aucun impact notable sur l'environnement	4,2 km au Sud-Ouest	Aucune incidence cumulée
Extension géographique et augmentation de capacité de déchets dangereux amiantés sur le site SARL VALMAT	BRESSOLS	23/07/2021	Non soumis à EE	Aucun impact notable sur l'environnement	2,1 km au Nord-Est	Aucune incidence cumulée
Modification de l'aménagement d'une cellule de stockage de 12 000 m <sup>3</sup> au sein d'une plateforme logistique DENJEAN LOGISTIQUES OCCITANIE - ZAC Grand Sud Logistique	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	11/06/2021	Non soumis à EE	Aucun impact notable sur l'environnement	900 m au Sud	Projet intégré à la ZAC Les incidences du projet FP seront cumulées aux projets actuels ou à venir sur la ZAC. Ils ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC qui prévoit l'implantation d'activités logistiques.
Evolution de l'activité et évolution réglementaire d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le site d'ECOSUD, zone d'activité Albasud	MONTAUBAN	04/06/2021	Non soumis à EE	Aucun impact notable sur l'environnement	6 km au Nord-Est	Aucune incidence cumulée

Tableau 3. Projets ayant fait l'objet d'une enquête ou d'une consultation du public à proximité du site

Titre du projet	Commune	Date de dépôt du dossier	Type de demande	Enjeux / incidences	Distance au projet de FP	Incidences cumulées avec le projet
Installation d'une centrale d'enrobage à chaud de SPIE BATIGNOLLES MALET GRANDS CHANTIERS	MONTBARTIER	28/01/2022	Enregistrement	Risques naturels (argiles), trafic, bruit, odeur, lumière, rejets atmosphériques, déchets	700 m à l'Est	<p>Trafic, lumière, rejets atmosphériques Cependant, le projet est situé à l'opposé de l'autoroute A62. Ainsi, le trafic généré ne devrait pas emprunter les mêmes axes routiers pour atteindre cette autoroute. De plus, une étude trafic a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC, intégrant les impacts prévisibles de l'implantation d'activités sur les différents lots.</p> <p>La pollution lumineuse peut avoir un impact sur la biodiversité. Cette nuisance est prise en compte dans l'étude d'impact de la ZAC et fait l'objet de mesures ERC qui seront prises en compte par l'exploitant (travaux de jour, stores, intensité d'éclairage réduite, etc.).</p> <p>Les rejets atmosphériques liés au trafic sont pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC et font l'objet de mesures ERC qui seront prises en compte par l'exploitant (régulation de la vitesse, etc.).</p>
Implantation d'une unité de traitement de surface avec mise en œuvre de cyanures et de cadmium sur le site de FARELLA	MONTAUBAN	29/01/2021	Enregistrement	Trafic, rejets atmosphériques, déchets	5,4 km au Nord-Est	<p>Trafic, rejets atmosphériques Cependant, le projet est situé à l'opposé de l'autoroute A62. Ainsi, le trafic généré ne devrait pas emprunter les mêmes axes routiers pour atteindre cette autoroute. De plus, compte tenu de la distance entre les deux projets, l'incidence est jugée faible.</p> <p>Les rejets atmosphériques liés au trafic sont pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC et font l'objet de mesures ERC qui seront prises en compte par l'exploitant (régulation de la vitesse, etc.).</p>

Titre du projet	Commune	Date de dépôt du dossier	Type de demande	Enjeux / incidences	Distance au projet de FP	Incidences cumulées avec le projet
Mise à jour de l'autorisation environnementale de SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST	BRESSOLS	09/07/2020	Autorisation	Trafic, bruit, rejets atmosphériques, eaux superficielles, eaux souterraines, paysage, bruit, odeur, lumière, risques technologiques	5,4 km au Nord-Est	<p>Trafic, rejets atmosphériques</p> <p>Cependant, le projet est situé à l'opposé de l'autoroute A62. Ainsi, le trafic généré ne devrait pas emprunter les mêmes axes routiers pour atteindre cette autoroute. De plus, une étude trafic a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC, intégrant les impacts prévisibles de l'implantation d'activités sur les différents lots.</p> <p>Les rejets atmosphériques liés au trafic sont pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC et font l'objet de mesures ERC qui seront prises en compte par l'exploitant (régulation de la vitesse, etc.).</p>
Projet de construction d'un entrepôt logistique de trois cellules au sein de la ZAC "Grand Sud Logistique"	MONTBARTIER	09/06/2021	Enregistrement	Trafic, bruit, vibration, risques naturels (argiles), lumière, rejets atmosphériques, eaux pluviales, DND	880 m au Sud	<p>Projet intégré à la ZAC</p> <p><b>Les incidences du projet FP seront cumulées aux projets actuels ou à venir sur la ZAC. Ils ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC qui prévoit l'implantation d'activités logistiques.</b></p>



## II.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Etant donnée la distance avec la frontière, le projet n'aura aucune incidence transfrontalière.

## II.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Le projet respectera les mesures ERC présentées dans l'étude d'impact de la ZAC qui le concerne (voir annexe 8) et en particulier les mesures ERC Faune/Flore définies pour chaque lot comprenant **et détaillés** dans le tableau suivant.

Tableau 4. Tableau de la situation du projet vis-à-vis des mesures FF définies au travers de l'étude d'impact de la ZAC

Mesures ERCA du lot 2.4	Situation du projet vis-à-vis de ces mesures
Mesure ME2-1 : Conservation des vieux chênes isolés (hors lot 2.4)	<p>Un chêne isolé à conserver se situe au Nord de la parcelle 1729, en dehors du projet, en limite de l'emprise du site.</p> <p>FP MONTBARTIER veillera à ce que ses travaux et son projet ne mettent pas en péril l'intégrité de ce chêne.</p> <p>Un plan présentant la localisation de ce dernier est présenté sur le plan en annexe 9. Le plan issu de l'étude d'impact localisant les arbres à conserver est également présenté.</p>
Mesure ME2-3 : Conservation de haies et alignements d'arbres existants	<p>Des haies et alignements d'arbres ont été recensés au niveau le long du ruisseau Le Vergnet au sud-est du site (voir annexe 8 de la PJ9). Ces enjeux ne se situe pas dans l'emprise du projet.</p> <p>Afin de veiller à la conservation de ces haies et alignements d'arbres, un balisage sera mis en place en limite de site.</p> <p>Par ailleurs, les constructions du projet seront implantées à plus de 5 m de ces éléments.</p>
Mesure ME2-4 : Conservation de milieux à fort et moyen enjeux au sein de la ZAC	<p>Le projet est bordé au sud par une friche herbacée à arbustive à conserver (voir annexe 8 de la PJ9). Cette zone se situe en dehors de l'emprise du projet.</p> <p>En cas de création d'une friche herbacée sur le lot 2.4, une fauche exportatrice tardive avec hauteur de coupe de 10 cm de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle sera effectuée en octobre.</p> <p>Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site et les résidus de coupe seront exportés.</p> <p>Par ailleurs, les constructions du projet seront implantées à plus de 10 m de la berge du ruisseau Le Vergnet.</p> <p>De plus, le projet prévoit de comporter plus de 15% de boisements et l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 50% de la surface, conformément au PLU.</p>
ME3 : Balisage et mise en défens d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées : mesure permanente (hors lot 2.4)	<p>Le vieux chêne à conserver situé en dehors de l'emprise du projet au Nord de la parcelle fera l'objet d'un marquage avant les travaux qui sera défini et vérifié sous la supervision d'un écologue.</p> <p>Lors de la phase chantier, les opérateurs accorderont une attention particulière à cette zone au nord-ouest du site.</p>
Mesure MR3 : Adapter les bassins de gestion des eaux pluviales à l'accueil de la faune (mesure permanente)	<p>Les berges des bassins de gestion des eaux pluviales seront végétalisées avec des espèces locales des berges et aménagées en pentes douces de façon à permettre le développement d'une ceinture de végétation tel que présenté sur le plan des aménagements paysager en annexe 10.</p> <p>L'entretien des ouvrages sera effectué entre septembre et janvier avec un maintien des boues plusieurs jours à proximité des bassins avant d'être évacuées.</p>
Mesure MR4 : Adaptation des périodes de travaux (permanent/travaux)	<p>Afin de minimiser l'impact sur la faune, les périodes de travaux seront adaptées selon le calendrier d'intervention rappelé ci-après.</p>
Mesure MR5 : Mise en place de campagnes de sauvetage des amphibiens lors de leurs périodes de migration (mesure en phase travaux et permanente)	<p>Conformément à la fiche de synthèse du lot 2.4, en période de migration des amphibiens (printemps, automne), des filets seront posés en bordure des habitats favorables aux amphibiens (milieux humides) pour les empêcher d'accéder au chantier. Des seaux enterrés seront mis en place afin de les déplacer si des individus sont, malgré tout, présents sur le site des travaux.</p>

Mesures ERCA du lot 2.4	Situation du projet vis-à-vis de ces mesures
	Un écologue sera missionné pour accompagner FP MONTBARTIER sur cette mesure.
Mesure MR6 : Circulation d'engins et véhicules à faible vitesse	La vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h en phase travaux ainsi qu'en phase exploitation.
Mesure MR7 : Contrôle de la pollution lumineuse (mesure permanente)	L'éclairage nocturne sera limité à son strict minimum. De plus, celui-ci sera dirigé vers les bâtiments ou le sol et sera éteint de 23h à 6h (pour les bâtiments inutilisés la nuit). La technologie employée sera à halogène ou à fluorescence.
Mesure MR10 : Limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (mesure permanente)	3 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur la ZAC (Robinier faux-acacia, Conyze du Canada, Sénéçon Sud-Africain). Les travaux de décapages, de remaniement des sols et les apports de terres extérieures pourraient favoriser leur développement. Le diagnostic sera réalisé par un écologue afin de repérer les foyers d'implantation des espèces exotiques envahissantes et d'apporter un appui technique concernant les mesures à appliquer. Ces espèces devront ensuite faire l'objet d'arrachages manuels ou mécaniques. En cas de végétalisation artificielle, la technique par fauchage et export des produits de fauche sera utilisée garantissant que seules des espèces locales s'implanteront.
Mesure MA3 : Fourniture de la liste des mesures ERC en faveur des Milieux Naturels	Un écologue sera missionné pour appui technique afin de choisir et de mettre en place des aménagements pour la biodiversité (nichoirs à oiseaux, tas de pierre pour les micro-mammifères ou les reptiles ou gîtes à chauves-souris). L'écologue proposera un positionnement pour ces aménagements et supervisera le suivi de leur efficacité.

Tableau 5. Calendrier des périodes d'interventions et travaux (cf. MR4) :

Interventions	Période de l'année (mois) / vert : favorable, rouge : défavorable											
	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août
Défrichage, débroussaillage												
Toute intervention dans les habitats humides												

Pour l'ensemble de ces mesures, un écologue sera missionné afin d'assurer un suivi dès le début du chantier des foyers d'espèces exotiques envahissantes (MS-R10). Un passage de l'écologue sera prévu tous les 2 ans pendant 10 ans, puis tous les 5 ans pendant 30 ans.

Le projet prévoit par ailleurs de mettre en place les mesures supplémentaires suivantes :

- Phase travaux :
  - Mise en place d'une charte de chantier propre ;
  - Objectif de certification environnementale BREEM very good.
- Phase exploitation : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour les sanitaires.